

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-11_23

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **5 avril 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : **14**
Présents : **8**
Votants : **12**

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Daniel TILMANT donne procuration à Olivier BARTHELEMY, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Tiffany EMERIC donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

Absents :

Maxime TRANCHAND, Hélène CANDELPERGER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association du Music Oll pour l'année 2022

Vu la demande formulée par écrit par l'association Music Oll en date du 4 avril 2022 afin d'obtenir de la part de la Mairie une subvention en vue de soutenir les activités de cette association : pratique de l'art et de la musique sous toutes leur formes et leur diffusion.

Considérant que l'association dispose déjà d'une mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux deux fois par semaine assimilable à une subvention de fonctionnement.

Considérant que pour être recevable, toute demande de subvention déposée par une association doit comporter: statuts de l'association, extrait du journal officiel attestant de la déclaration de l'association, récépissé de la dernière déclaration à la Préfecture, liste des membres du conseil d'administration, rapport moral et d'activités approuvées à la dernière assemblée générale, budget prévisionnel annuel de l'association, bilan de compte de résultat du dernière exercice, et RIB.

Considérant que la demande déposée par l'association Music Oll est complète (certaines pièces ont déjà été transmises lors de la demande de mise à disposition de la salle des fêtes.

Considérant que la Mairie attribue une subvention à une association pour marquer son soutien à ses activités et donc participer au financement de celles-ci.

Considérant qu'en raison de l'intérêt de ses activités pour les Olliérois et de ses besoins, il convient d'attribuer à Music Oll une subvention de 500 euros pour cette nouvelle année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- l'attribution d'une subvention de 500 euros, à l'association Music Oll, pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de 500 euros, à l'association Music Oll, pour l'année 2022

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 12 Avril 2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE